L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 13 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 13 avril.

ASSEMBLÉE DES AMIS DE LA PAIX ET DE L'UNION.

A une assemblée nombreuse des citoyens de la Nouvelle-Orléans, tenue dans le SALON DE L'ABEILLE, samedi dernier, M. Honoré Landreau fut appelé à la présidence, MM. Pierre Allard et A. W. Pichot à la vice présidence, et MM. J. J. Mercier et F. Labatut secrétaires.

L'Editeur de l'*Abeille*, ayant fait connaître à l'assemblée, le but de cette réunion, s'est exprimé en ces termes:

MESSIEURS,

Les discussions politiques qui ont été agitées à la dernière séance de la Législature de 1835, méritent, par leur importance, et les résultats dangereux qu'elles pourraient produire, d'attirer l'attention de tous les hommes sages, l'attention de tous ceux qui tiennent à la prospérité de notre pays, à cette UNION, qu'une tempête subite a menacé de détruire; mais elle n'a fait que passer: l'arc-en-ciel apparaît encore de nouveau, dans toute la pureté de ses couleurs, les nuages sont dissipés, et notre horizon politique s'est éclairci.—[Bravos.]

Sentinelle avancée des intérêts et de la prospérité de notre pays, j'ai cru, Messieurs, qu'il était de mon devoir, de combattre, comme tout citoyen ami de la paix publique doit le faire, les principes inconstitutionnels, et les actes législatifs: Peut-être, me suis-je trompé Messieurs; peut être n'ai-je pas abordé sagement, aux yeux de tous, la discussion des intérêts du pays.

Les articles que j'ai publiés ont été dictés [comme vous devez vous être aperçu] sans passion, sans personnalités, et dans le seul but de concilier toutes les opinions, et de faire taire ces haines allumées par quelques articles incendiaires, qui ont paru dans certain journal, que vous connaissez tous, Messieurs, et que vous me dispenserez de nommer.—[Bravos.]

Mes intentions Messieurs, étaient pures: mais si j'ai erré dans mes opinions, sur un sujet aussi important, [LE BIEN PUBLIC] je serais d'autant plus peiné, que je n'ai jamais eu qu'un seul et unique but: celui de voir régner parmi tous les citoyens, cette harmonie indispensable à la conservation de nos lois, au maintien de notre bonheur et de la paix publique. (Bravos.)

Tels sont, Messieurs, les sentimens qui m'ont toujours guidés, tels sont les vœux que j'ai toujours formés. Ma devise —Fraternité, Union, Commerce, Indépendance!!! [Bravos.]

Je laisse, messieurs, à votre sagesse, à votre patriotisme, à votre amour du bien public et de la paix commune, de traiter à fond, un sujet que je n'ai fait qu'esquisser jusqu'ici.

M. Mercier ayant été appelé, a prononcé le discours suivant:

CONCITOYENS,

Le but de cette assemblée est de détruire un préjugé funeste qui pourrait porter le trouble au sein des familles Louisianaises. Peu importe que les citoyens parlent français, anglais, espagnol, allemand, ne sont-ils pas tous enfants de la liberté, ne reconnaissant d'autre aristocratie que celle de mérites, que celle de la vertu, que celle de l'industrie qui contribue à la prospérité du pays? Notre république tend les bras aux hommes de tous les pays, qui ont soif de la liberté, de cette liberté pour laquelle ils ont souffert, pour laquelle ils ont versé leur sang sous le pouvoir le conquérir, et nous, membres de cette république, après les repousserons, nous refuserions de les laisser jouir de tous les avantages qu'ils sont venus chercher parmi nous ayant foi dans le texte de notre Constitution, nous les repousserons parce qu'ils ont reçu le jour dans le vieux monde! Loin de nous un sentiment aussi rétrograde! (bravos)

Français, Américains, Espagnols, Anglais, Allemands: nous sommes tous enfans de la même république, disposés à repousser toute agression étrangère, car nous sommes *tous* Louisianais! [bravos.]

Rappelons-nous le 23 décembre 1814. Quels sont ceux qui, les premiers, ont volé à la défense de la patrie? Ne sont-ce pas les vieux soldats Français, ces vétérans de la grande armée que nous avons reçus comme des frères lorsque l'ingratitude les obligea à chercher une autre patrie? [Bravos.]

Descendons maintenant, concitoyens, ils sont devenus membres de notre grande famille, et par un tel dévouement ils ont montré au monde qu'ils étaient dignes de jouir de tous les droits que leur accorde notre constitution; et aujourd'hui, on voudrait les humilier, en les éloignant comme indignes de prendre part au grand banquet que nous leur avons offert! Non, nous ne commettrons pas une pareille injustice! [Bravos] nous ne foulerons pas aux pieds cet sentiment d'honneur; nous ne nous vouerons pas de cette monstrueuse ingratitude! [Bravos]

Citoyens naturalisés, ayez confiance dans les Louisianais, la constitution, la justice, l'honneur leur fait un devoir de s'opposer à tout ce qui pourrait porter atteinte aux franchises qui vous sont accordées par nos institutions. [Bravos.]

M. Pichot ayant succédé à M. Mercier, a prononcé un discours plein de patriotisme appelant tous les citoyens à l'ordre, à cette union, à cette fraternité, sous lesquelles nous ne saurions vivre sur cette terre de la liberté.

Sur motion, les personnes suivantes ont été nommés membres du comité pour préparer des résolutions:

MM. J. Bermudez, W. F. C. Duplessis, Gilbert Léonard, Edouard Tricou, Octave de Armas, Charles Bayon, F. Cougot, A. Delpeuch, Joseph Laurent et J. Bayon ont été nommés membres du dit comité.

Le comité s'étant retiré dans un local séparé, présenta, par la voie de M. J. Bermudez, son rapporteur, les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité.

ATTENDU que les membres de cette assemblée voient avec les sentimens du plus profond regret, la division qui semble menacer de rendre hostiles les différentes parties de notre population, et attendu que cette division ne saurait exister sans entraîner après elle les plus fâcheuses conséquences—

Il est RESOLU que les membres de cette assemblée, unissent tous leurs efforts pour empêcher et prévenir un résultat aussi funeste, qu'ils feront usage de tous les moyens que la raison et l'amour du bien public peuvent leur suggérer pour amener une franche et entière réconciliation, entre des citoyens qui, nés dans des pays différens, n'en sont pas moins unis entre eux par les mêmes affections, par les mêmes besoins et les mêmes devoirs, par le même républicanisme et pour le même but, celui de la prospérité des Etats-Unis et de la Louisiane.

Il est de plus résolu, Que les membres de cette assemblée doivent faire, et font, par le présent, un appel à tous les citoyens en général, les invitant, au nom de la patrie, à se joindre à eux, pour tacher d'arriver à un pareil résultat que la Louisiane entière désire ardemment.

Il est enfin résolu, Que toutes les gazettes de l'Etat qui, désirent voir régner le bon ordre et l'Union générale, sont invités à publier les présentes résolutions, et à contribuer de tous leurs moyens à répandre les maximes de paix de fraternité qui font l'objet de ces délibérations.

Sur motion, secondée par toute l'assemblée, *Résolu* que des remercimens soient adressés aux président et vice présidents pour la part active qu'ils ont prise dans cette assemblée.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée indéfiniment.

(Signé) HONORE LANDREAU—Président.
PIERRE ALLARD } Vice présidens.
A. W. PICHOT }
F. LABATUT } Secrétaires.
J. J. MERCIER }

L'UNION SERA-T-ELLE MAINTENUE PARMI NOUS!

Le premier pas vient d'être fait: aura-t-il un résultat qui tout bon citoyen désire sincèrement, d'amener une franche réconciliation entre les différentes parties de notre population que le feux de la discorde menaçait de diviser! Sera-t-il l'avant coureur d'une nouvelle fraternité entre tous les membres de la famille Louisianaise! O mes concitoyens! Nous en avons l'heureux espoir; l'union renaîtra parmi nous; elle sera dorénavant notre mot d'ordre et notre devise. La Louisiane, nous en avons la certitude, ne possède pas dans son sein des hommes assez ennemis de la patrie pour rester sourds aux vœux d'une assemblée réunie dans le but de rétablir la paix et l'harmonie parmi nous; pour refuser de sanctionner des resolutions dictées seulement par la sagesse et l'amour du bien public. Non, concitoyens; bien loin de là; nous avons l'assurance que ceux-là même qui se sont laissés pendant quelque tems égarer par des opinions exagérées reviendront de leurs erreurs passagères, et seront les premiers à approuver les résolutions, même qui ont provoqué notre réunion de samedi dernier, et à cimenter par une sincère réconciliation le seul pacte qui puisse, qui doive assurer entre tous les membres de la grande nation, *Union et Fraternité*.

Le navire M. Chase, capitaine Rich, parti de Liverpool le 17 février, est arrivé hier matin; il n'a apporté que deux lettres commerciales et point de journaux. Le capitaine nous informe que le marché au coton se maintenait ferme, et sans changemens, et que l'opinion générale était que les chambres françaises feraient droit aux réclamations des Etats-Unis.

Le *Standard* même, journal publié à Liverpool, qui s'était toujours déclaré contraire à ces mêmes réclamations, et qui semblait par son langage vouloir maintenir la désunion entre les deux nations amies, a changé tout à coup d'opinion et annonce d'une manière positive que le gouvernement français accédera à une demande fondée sur la justice et l'équité.

C'est avec plaisir que nous publions dans notre feuille de ce jour la loi qui statue sur les réclamations de terres. Quand on se met dans l'idée que les personnes intéressées qui négligeraient de se conformer aux dispositions de cette loi, se trouveraient victimes, comme l'ont été plusieurs de de nos concitoyens à une vente de terres des Etats-Unis qui eut lieu en cette ville dans l'automne de 1830, où plusieurs lots particuliers furent perdus par la négligence des propriétaires à remplir certaines formalités nécessaires, nous avons lieu d'espérer que les habitans et les propriétaires de ce district dont les titres n'ont pas encore été formellement reconnus par le gouvernement, s'empresseront de profiter des avantages que leur offre cette loi. De cette manière ils éviteront toute espèce de conflit judiciaire avec les Etats-Unis.

Les officiers nommés par la loi, dans ce district, pour enregistrer les réclamations et en faire le rapport sont MM. B. Z. Canonge et Maurice Canon. Nous apprenons que ces Messieurs sont entrés en fonction et qu'ils fourniront toutes les informations nécessaires aux personnes qui ont des réclamations faire.

STATISQUE DE LA FRANCE.

Malgré que la guerre avec la France devienne de jour en *jour plus improbable*, et que la sagesse et le bon sens des Américains et de nos anciens alliés rendent les deux nations de plus en plus disposées à arranger leurs différens à l'amiable, nous avons cru qu'un rapide apperçu de la condition actuelle de la France pourait être agréable à nos lecteurs, nous avons extrait les détails ci-dessous d'un ouvrage très estimé dernièrement publié par M. B. de Châteauneuf.

SURFACE.—Extrême longueur 245 lieues—largeur 206 lieues—ligne de frontières 1,000 lieues—La Corse n'est pas comprise.

FORETS.—Elles sont nombreuses et vastes, couvrent une etendue de 45 millions d'acres, et leur direction est généralement de l'Est au Sud. Celles de St.-Germain, Fontainebleau, des Ardennes, du Jura, des Cévennes, des Pyrenées, du Berry, de la Bourgogne, de l'Alsace et surtout celles de la Lorraine fournissent d'excellent bois. L'état et la Couronne possèdent environ la moitié de ces forêts, qui se composent de 37 espèces d'arbres dont la hauteur moyenne est de 30 à 40 pieds. Seulement sept de ces espèces sont propres aux constructions navales et à charpente. La valeur des bois annuellement abattus est de 140 millions de francs.

EAUX MINERALES.—240 sources, principalement dans les montagnes d'Auvergne, du Languedoc, etc.

MINES—Aucunes mines d'or, d'argent, de mercure ou de de platine, grand nombre de cuivre, plomb, fer, sel, etc.

POPULATION —32,467,600 âmes. Le Nord de la France est et a toujours été la partie la plus peuplée, et le Sud, celle qui l'est le moins. Le recensement fait en 1831, porte le nombre des hommes à 15,915,600, et celui des femmes à 16,621 400, ainsi qu'il suit: garçons, 8,304,200; hommes mariés 6,046,900 veufs 722,400; soldats 203,000; filles 9,038 100, femmes mariées 6,064,400; veuves, 1,501 900—Dans ce nombre, il y en avait en 1826, 16,410; audessus de 80 ans. Un tiers de la population habite les villes, les deux autres tiers la campagne—Le nombre des maisons de ville est de 2 450,000 habitées par 10 ou 11 millions d'individus. Celui des maisons dans la campagne est de 3,984,450 qui habitent 21 millions de personnes.

On compte chaque année une naissance par 32, et un décès par 36 personnes.—Un mariage par chaque 131 personnes et terme moyen, chaque mariage produit cinq enfans. Le chiffre des naissances a diminué depuis quelques années et cependant la population va toujours en augmentant, car le chiffre des décès a diminué par suite de l'aisance plus généralement répandue. Les femmes des pays qu'arrose la Loire paraissent être la plus prolifiques et la Normandie est la partie où l'on compte le moins de naissances.

En général le nombre des naissances est à celui des décès comme 10 est à 8. Avant la Révolution de 89 le terme moyen de la vie de l'hommes était de 28 ans, maintenant il est de 32.

AGRICULTURE—Plus de la moitié de la France est cultivée. Un vingtième en vignes, un huitième en prairies, un neuvième en forêts, un trèizième en marais. Chaque acre de terre rend [terme moyen] 48 boisseaux de grains. Le Nord est la partie la plus fertile; les produits annuels de l'agriculture sont estimés à 2,775,000,000 francs.

Les pays vignobles sont entre l'embouchure de la Loire en allant à l'Ouest jusqu'à la partie Est des Ardennes, et contiennent 5 millions et demi d'acres de terre cultivée en vignes qui rapportent 666 millions de fr. Un bon pommier en Normandie rapporte 30 boisseaux de pommes et il n'en faut que 20 pour faire un tonneau de cidre. On calcule que deux arbres fournissent une année de boisson à un homme. 480,000 hectares sont cultivés en chataigniers, principalement dans le Sud. Chaque chataignier fournit en fruits l'equivalent de 20 livres de pain—On compte environ 2,500,000 chevaux 4,945,000 bœufs, 4 millions de vaches et 855,000 taureaux.

PRODUITS MINERAUX—Plomb 3,294 quintaux, litharge 4,701; argent 28; charbon 15 millions; alun 24,118; petroleum 83.; Asphaltum 3,707—sulfate de fer 25,941 sel crystalline 390,000.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS—La valeur des produits exportés de France est de 529 millions de francs. Ses importations sont de 606 millions Son commerce annuel est donc de 1200 millions La France reçoit du dehors plus de grains, d'animaux, substances animales, metaux &c. qu'elle n'en emporte, mais elle envoie au dehors beaucoup plus d'articles manufactures qu'elle n'en importe.

COMMERCE—8900 navires dont seulement 3800 Français sont employés au commerce avec l'Asie est de 20 millions de francs; celui avec l'Afrique de 22 millions avec l'Amérique du Sud 41 millions, avec l'Amérique du Nord DEUX CENT QUINZE MILLIONS! En Europe 764 millions, et les colonies 102 millions. L'Afrique et l'Asie envoient en France 24 millions, et n'en reçoivent que 7. Les Etats-Unis lui enlevent pour 79 millions des produits de leur industrie, et 14 millions des produits du sol. Il y a en France 1240 fonderies.

La somme totale des dépenses que nécessite le système actuel du gouvernement français est d'un MILLIARD par an, ce qui établit un impôt de 31 francs 25 centimes par tête.

PAR AUTORITE.

RESOLUTION
Relative aux terres publiques dans la paroisse de Plaquemines.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunie en assemblée générale, Que nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général la concession d'un chemin et d'une levée sur les terres publiques situés dans la paroisse de Plaquemines.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 18 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour abroger les dispositions de l'acte intitulé: "acte pour l'organisation et la discipline de la Milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le huit mars mil huit cent trente quatre, qui divisent la Milice de l'Etat en deux classes.

Sec. 1ère. Il est décrété, par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que les dispositions de la loi approuvée huit mars mil huit cent trente quatre, pour l'organisation et la discipline de la milice, créant deux classes, sont abrogées en ce qui regarde les diverses classes; et que tout les individus mâles de l'âge de dix huit ans et ceux qui n'ont pas atteints l'âge de quarante cinq ans et qui auront résidé dans l'Etat de la Louisiane, pendant deux mois, seront tenus de remplir les devoirs de milices conformément aux lois antérieures.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Senat.

Approuvé le 19 Mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.
5 fév—3m

SAINDOUX.

1009 fraquine de sain doux ferme, qualité supérieure, en débarquement depuis hier, venant de Cincinnati, à vendre par
11 avril FORSYTH, GOODWYN & Co.

AVIS—est donné aux débiteurs de la succession de mde. Delachaise née Monflon, d'avoir à payer dans le plus bref délai possible au bureau de M. Charles Derbigny, et à ceux à qui il est du, d'avoir à présenter leurs comptes au dit bureau pour être payé.
10 avril—3 H. LAVERGNE, curateur du test.

POUR LA VERA CRUZ.
Le brick mexicain bien connu, GEN. SANTANA, capitaine Vantharen, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira incessamment pour la susdite destination, pour balance du fret ou passage, s'adresser à
13 avril M. S. GUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATAMORAS.
La goelette fine voilière A. I. PENSYLVANIA, capitaine D. Depas, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira incessamment, pour balance du fret ou passage ayant de beaux entrainemens, s'adresser à bord vis a vis le poteau no. 26, ou à D. MARSTON.
13 avril—4 rue Bienville no. 12.

POUR APALACHICOLA.
La goelette EMPIRE, capitaine Brooks, prendra l'encombrement de 200 barrils, s'adresser à
13 avril TOURNE & BECKWITH.
Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

PORC & SAIN-DOUX.
50 BARRILS mess porc; 200 frequins de saindoux; en débarquement et à vendre par
13 avril TOURNE & BECKWITH.
Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

POUR APALACHICOLA.
La goelette WHIG, capitaine Mills, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
15 avril Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

POUR LA MOBILE, (par la levée.)
Le paquebot régulier, goelette BRILLANTE, capitaine Brown, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis les magasins ouverts, ou à TOURNE & BECKWITH.
13 avril Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

LOIS DES ETATS-UNIS PASSÉES A LA SECONDE SESSION DU VINGT-TROISIEME CONGRES. (Public No. 7). UN ACTE POUR LE REGLEMENT DEFINITIF DES RECLAMATIONS DES TERRES DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE.

IL EST ORDONNÉ par le SENAT ET LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, réunis en congrès que toute personne ou personnes réclamant des terres dans l'Etat de la Louisiane, et dont les réclamations ont été reconnues valides par les lois précédentes, mais qui n'ont pas jusqu'à présent été confirmées aux demandeurs, ou à leurs représentans légaux, sont et demeurent par ces présentes autorisés à présenter leurs réclamations au régister et au recevoir du bureau des terres dans le district du quel les terres réclamées sont situées, et ce dans l'espace de deux ans après la passation de cet acte, avec témoignage écrit ou autrement à l'appui d'icelles, et il sera du devoir du régister et du receveur d'enrégister dans un livre par eux tenu à cet effet, des notes de toutes réclamations ainsi présentées ensemble les témoignages à l'appui d'icelles, et ces dits régister et receveur sont de plus par les présentes autorisés à recevoir toute témoignage pour et en faveur d'autres individus qui pourraient s'opposer à la confirmation de quelques réclamations, soit pour leur propre compte, soit pour ce lui des Etats Unis, et de faire prendre tous témoignages qui seraient par eux jugés convenables et nécessaires au règlement juste et définitif des dites réclamations, et pareillement d'enrégister les mêmes dans le dit livre; pour ces services d'enrégistrement des titres du réclamant, des papiers et témoignages, ils auront droit à recevoir du dit réclamant vingt cinq cents par chaque cent mots.

Sec. 2de. Il est de plus ordonné qu'il sera du devoir des régisters et receveurs des bureaux de terres au commencement de chaque session du congres ou avant, de faire à l'avenir, un rapport au secrétaire de la trésorerie, sur les réclamations qui peuvent leur avoir été présentées, ainsi que les témoignages, le tout accompagné de leur opinion sur la validité de chaque réclamation, et tout autre information qu'y a rapport dont ils peuvent être en possession, et ce dit rapport sera, par le secrétaire de la trésorerie, soumis au congrès, aussitôt que possible, avec l'opinion du commissaire du bureau général des terres, touchant la validité des réclamations respectives.

Approuvé 1 février 1835.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle Orléans.
Nouvelle Orléans le 11 avril 1835.

AVIS—Les actionnaires de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle Orléans, sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu Mercredi prochain 22 du courant, à 4 heures après midi, au bureau de M. O. J. Tricou, rue St. Louis, pour prendre en considération diverses mesures qui leur seront soumises dans l'intérêt de l'Institution. Par ordre de la direction.
13 avril S. MIVREAU.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELL. ORLEANS A CARROLLTON.

AVIS—Les livres de souscription de cette compagnie seront ouverts lundi le 13 avril courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances d'Atlantic, rue Canal, à 10 heures du matin pour recevoir des souscriptions pour la balance du montant de fond capital. Cinq piastres par action seront exigées en souscrivant.

Les livres resteront ouverts sous la surintendance des directeurs de la Compagnie comme comme suivis.

B. F. BURTHE,
L. MILLAUDON,
J. KOHN,
H. G. SCHMIDT, } Directeurs.
JN. NICHOLSON,
H. L. CAMMACK,
R. M. CARTER.
Par ordre de la direction.
L. M. GENERES,
13 avril—30 Secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me. district de la Ville de la Nouvelle Orléans.

AVIS est par le present donné aux souscripteurs de la premiere serie d'actions du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 14 mai prochain le sixieme-dixieme du montant de leurs souscriptions.

Par l'article 5me des reglemens, tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'epoque mentionnée ci-dessus perdront au profit de la Compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction.
13 avril FLEURY GENERELLY secrétaire.

COUR DES PREUVES—Etat de la Louisiane—Paroisse St. Charles—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu François Hardy de Boisblanc, et à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire d'ici au 25 avril courant, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par l'administration de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, les sommes aux mains de l'administrateur, distribuées conformément au tableau, et le dit administrateur déchargé de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour. Paroisse St. Charles, le 11 avril 1835.
J. L. LABRANCHE,
13 avril—3 ex-officio greffier.

PAPIER A DOUBLAGE.
5 TONNEAUX de papier à doublage meilleure qualité à vendre par WILLIAM BRYAN.
13 avril rue de la Commune, no. 19.

FROMAGE.
47 Boites P. A. fromages en débarquement du navire Orléans, à vendre par WILLIAM BRYAN.
12 avril rue de la Commune no. 19

GRAINES DE LIN—30 barils graines de lin, dernièrement reçus et à vendre chez les soussignés, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes.
13 avril P. CUSACHS & Co.

SUCRE—120 boucauts de sucre d'une qualité supérieure, en debarquement aujourd'hui, au Ferry, de la goelette Two Friends, et à vendre par
13 avril DUCROS & MORPHY, 28, rue de la Levée

AVIS—PORTEFEUILLE PERDU. Le 9 de ce mois dans la matinée, a été perdu ou supposée dans le trajet depuis la rue Bourbon jusque sur la Levée, un portefeuille sur lequel est écrit *souvenir*, et qui contenait un billet souscrit par Mde. veuve Trémé, de la somme de $6060.

Un billet souscrit par M. Girard, de la somme de $100.

Plus en billets de Banque.

Deux billets de la Banque de l'Union, de $50 chaque.

Plus $100 en billets de 5, 10 et 20 de diverses Banques.

Le public est prévenu de ne pas négocier les billets ci-dessus—ils appartiennent à un ouvrier qui promet une récompense honnête à quiconque lui rapportera le dit Portefeuille, ou lui donnera quelques renseignements qui pourront l'aider à le trouver.

S'adresser chez M. Laurent Millaudon, rue Bourbon.
13 avril—5

Succession de Squire Leu.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains réparti conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour
13 avril W F C DUPLESSIS, rég.

CHEVAUX EPAVES.

Le 10 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné, rue de Tchoupitoulas, no 541, deux chevaux américains.

Un couleur brun foncé, queue de crins noire, le pied de derrière moitoire blanc, âgé de 4 ans.

L'autre couleur brun clair, queue de crins noire, le pied de derrière moitoire blanc, une très petite étoile blanche au front, âgé de 5 ans.

Avis est par le présent donné au propriétaire de les retirer en payant les frais d'avis et autres frais, conformément aux ordonnances du Conseil de Ville, et si les dits chevaux ne sont pas reclamés et retirés d'ici au 2 mai prochain; ils seront vendus ce jour, par P. A. Guillotte, encanteur public.
13 avril—3 P. AUVRAY, inspecteur et commissaire.

ON demande à louer pour garder un enfant, une jeune NEGRESSE; on donnera de bons gages. S'adresser au Bureau de cette feuille. 8 avril

Austin Woollens contre Samuel M. Woollens.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, entourant des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Samedi 25 avril suivant, à midi, les propriétés ci-dessous décrites, savoir:

Un certain lot de terre situé dans la partie est de la rue Moreau, au faubourg Marigny en cette ville entre les rues Esplanade et des Français, mesurant, au pieds français, 22 pieds 8 pouces sur la rue Moreau sur 80 pieds 2 pouces de profondeur dans la partie basse où il touche à la propriété de Pollock, et 118 pieds 4 1-2 pouces de profondeur dans la partie haute touchant à la rue de l'Esplanade, et 29 pds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.

Un lot de terre contigu au précédent, mesurant au pieds français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau et s'étendant en profondeur du côté de la rue de l'Esplanade 137 pieds 7 pouces, et de l'autre côté 119 pieds 4 1-2 pouces, et 29 pieds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.

Un lot contigu au lot ci-dessus, mesurant au pied français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau, par 137 pieds 7 pouces de profondeur du côté ou il touche le lot ci-dessus et du côté joignant la propriété d'Austin Woollens et 29 pieds 1 pouce de largeur sur l'arrière.

Sur ces trois lots de terre sont construites trois maisons solides, en briques et à étage, avec cuisines à deux étages ayant à chaque étage deux chambres à domestiques; les cours sont bien carrelées, il y a dans chacune des cuisines une belle cuve. La propriété ci dessus décrite est louée $2900 par an; possession en sera donnée le 1er mai 1835.

Tout le lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues Céleste et de la Vieille Levée, ayant 62 pieds de face à celle-ci, sur 120 pieds de profondeur ou de face à la première. L'acquéreur devant se rendre responsable du paiement d'un billet de $5,000 échéant le 27 octobre 1837.

Sur ce lot de terre est une bonne maison en bois, avec cuisine et écurie.

Ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Annonciation en cette ville, qui seront vendus en bloc, savoir:

2o. Tout ce lot de terre situé dans le dit faubourg Annonciation, faisant partie du lot no 2, dans l'îlet no 13, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue de la Vieille Levée, entre les rues James et Céleste, sur une profondeur de 120 pieds.

3o. Tout ce lot situé dans ledit fbg. faisant partie du lot no 9, dans l'îlet no 12, mesurant au pied français 30 pieds sur la rue des Religieuses sur 120 pieds de profondeur.

4o. Toute cette pièce de terre située dans le même faubourg, composée de portions des lots nos 5 et 6, de l'îlot no 3, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la Vieille Levée, sur 180 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $1-333, 33 1-3 échu le 2 janvier 1835.

5 lots de terre situés dans le faubourg Washington, partie basse de la ville, en date du 17 avril 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 4 mai de la dite année, sont désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'îlet no 4, seront vendus en bloc.

5o. Le lot no 1, ayant, mesure anglaise, 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

6. Lot no 2, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 de profondeur.

7. Lot no 3, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

8 Lot no 4 ayant 4 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

9. Lot no 5, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur et de face, à la rue qui la forme Pencoignure.

Ces lots sont engagés au paiement de deux billets de chacun $1, 375 payables le 29 septembre 1835 et le 29 avril 1836.

Trois lots contigus l'un à l'autre, situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, par les nos 291, 292 et 293, et 293, dans l'îlet no 34, et qui se ront vendus en bloc.

10. Lot no 291, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

11. Lot no 292, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

12. Lot no 293, mesurant 60 pieds de face à la même rue, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $293, 50, échu le 13 février 1835.

13. Un lot de terre situé dans la rue Craps, faubourg Marigny, entre les rues Craps et Champs Elysées et des Français, ayant 30 pieds de face à la rue Craps sur 120 pieds de profondeur, et faisant partie du lot no 39.

Trois lots de terre situés dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, qui sont le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 2 mars 1834, et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, sont désignés par les nos 7, 8, et 9 de l'îlet no 12.

14. Lot no 7, ayant 59 pieds 9 pouces de face à la rue Philippe, sur 120 pieds de profondeur.

15. Lot no 8, ayant 60 pieds de face à la rue Philippe, sur 120 pieds de profondeur.

16. Lot no 9, ayant 60 pieds de face à la rue Philippe, sur 120 pieds de profondeur.

Et dans la ville de Lafayette, tout cet îlet formé par les rues Laurens, Joséphine, Chêne et Jackson, et désigné sur le dit plan sous le no 18, contenant 12 lots qui seront vendus en bloc.

17. Lot no 1, formant l'encoignure des rues Laurens et Jackson, mesurant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur ou de face à la rue Laurens.

18. Lot no 2, ayant 60 pieds de face à la rue Laurens, sur 149 pieds 10 1-2 pouces de profondeur.

19. Lot no 3, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur ou de face à la rue Laurens dont il forme l'encoignure.

20. Lot no 4, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

21. Lot no 5, ayant 59 pieds 9 pouces de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

22. Lot no 6, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur.

23. Lot no 7, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur et de face sur la rue Chêne, dont il forme l'encoignure

24. Lot no 8, ayant 60 pieds de face à la rue Chêne, sur 149 pieds 10 1-2 pouces de profondeur.

25. Lot no 9, ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Chênes dont il forme l'encoignure.

26. Lot no 10, ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

Lot no 11, ayant 59 pieds 9 pouces de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur.

25. Lot no 12 ayant 60 pieds face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $1,500 échu le 29 octobre 1834.

Les dix lots de terre suivans situés dans la dite ville de Lafayette, et qui se trouvent sur le plan dressé par Charles Zimpel, ingénieur et voyer, daté janvier 1832, et déposé en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. sont désignés sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'îlet no 29, qui seront vendus en bloc.

29. Lot no 1, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de face à la rue Chesnut, dont il forme l'encoignure.

30. Lot no 2, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

31. Le lot no 3, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson sur 127 pieds de profondeur:

32. Lot no 4, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 100 pouces de profondeur.

33. Lot no 5, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Poplar sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

34. Lot no 6, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Poplar, sur 159 pieds 9 pouces 9 lignes de profondeur.

35. Lot no 7, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur et de face à la rue Poplar, dont il forme l'encoignure.

36. Lot no 8, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Philippe, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

37. Lot no 9, ayant 31 p